

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 5515

présenté par

Mme Jourdan, M. Echaniz, Mme Thomin, M. Garot, M. Potier et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 1874 de M. Dive

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 1° Un module d'analyse environnementale qui permet d'évaluer la résilience du projet d'installation ou de transmission face aux conséquences du changement climatique, sa capacité à contribuer à l'atténuation de celui-ci, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et du bien-être animal, notamment par la mise en place de pratiques agroécologiques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir un module d'analyse environnementale complet, remplaçant ainsi le module « stress-test climatique » qui ne permet pas d'évaluer l'ensemble des enjeux environnementaux d'une exploitation agricole (en se restreignant aux enjeux climatiques).

En effet, ce diagnostic modulaire devrait permettre la réalisation d'une évaluation à 360° de l'impact et de la résilience d'une exploitation agricole face aux enjeux environnementaux.

Ainsi, la seule évaluation de la capacité d'adaptation et d'atténuation au changement climatique est certes nécessaire mais insuffisante pour mesurer la viabilité et la résilience environnementale d'une exploitation agricole, et notamment d'un projet d'installation en agriculture.

Ce sous-amendement vise donc à proposer un module d'évaluation environnemental beaucoup plus complet, prenant en compte la contribution de l'exploitation agricole à la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et du bien-être animal.

Ce module environnemental permettra de fournir aux agriculteurs, notamment à ceux qui s'installent, des informations fiables sur la durabilité de leur projet. Il permettra également de leur fournir des potentielles recommandations de pratiques agricoles à adopter pour améliorer la durabilité et la résilience de leur système agricole, à l'instar des pratiques agroécologiques.

Ce sous amendement est notamment inspiré des échanges avec la FNH.